

détail différents articles de la mesure, évitant ainsi les répétitions. Nous voulons à nous tous examiner le bill tout entier, et il incombe aux membres de notre groupe d'étudier individuellement les divers articles de la mesure dont ils veulent parler.

J'ai siégé, en compagnie du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), au comité de la santé et du bien-être qui a étudié la question des avortements en 1967-1968. Il m'échoit donc de traiter de l'article relatif à l'avortement qui, d'après les observations formulées jusqu'à maintenant, semble être le plus controversé. Certaines modifications tracasent sérieusement des membres de notre caucus et d'autres députés. Ils ne veulent pas se mêler d'une mesure destinée à traiter de l'avortement. Nous comprenons leur attitude et nous respectons leur fidélité à des principes justes à leurs yeux. Pourtant, nous divergeons profondément d'opinion avec eux. Nous aussi avons des principes et nous aussi devons défendre les théories que nous croyons justes.

Une des raisons les plus impératives qu'on puisse invoquer pour appuyer les modifications à la loi sur l'avortement, c'est qu'il faut donner à ceux qui croient au concept de l'avortement le droit de suivre la voix de leur conscience tout en respectant la loi, droit qu'ils n'ont pas à présent. Je pense que la majorité de nos concitoyens canadiens voudraient le voir reconnu. S'il faut en croire la seule enquête Gallup que j'ai pu trouver sur la question—elle a été effectuée en 1965—71 p. 100 des Canadiens souhaitaient à cette époque la modernisation des lois sur l'avortement. Je ne puis croire que ce chiffre soit moins élevé maintenant.

Rares, sans doute, sont les députés qui ont eu une expérience directe de l'avortement. Je sais que ni le député du Fundy-Royal (M. Fairweather) ni moi-même n'en avons jamais subi. Mais que cela ne nous empêche pas de traiter de la question. Ce n'est pas parce que nous ne courrons sans doute jamais le danger de tomber d'une falaise que nous devons refuser une ambulance à ceux qui sont victimes d'un tel accident.

Les députés qui refusent l'avortement se sont fait beaucoup entendre dans ce débat. Qu'ils réfléchissent bien à la portée de leurs remarques. Vont-ils insister pour imposer leurs vues à ceux qui estiment avoir le droit d'écouter la voix de leur conscience dans ce domaine? Personne n'imposera l'avortement à ceux qui n'en veulent pas. Personne ne propose d'obliger les médecins à pratiquer l'avortement s'ils n'approuvent pas cette pratique. Ceux qui refusent l'idée qu'une femme

a le droit de se faire avorter doivent comprendre que le crime commis contre l'ordre public et le péché individuel sont deux choses entièrement différentes. A cet égard, je félicite le premier ministre de sa perspicacité. Il a parfaitement raison de dire que la loi n'a rien à voir avec les chambres à coucher de la nation.

Je suis d'accord avec le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan): si nos statuts contenaient des lois inapplicables, la loi serait discréditée. Celle qui concerne l'avortement est inapplicable, comme l'ont soutenu des groupes religieux et laïcs qui s'opposent à la position de notre parti sur ce problème. D'après eux, puisqu'une loi inapplicable tombe en discrédit, la loi actuelle sur l'avortement est tombée en discrédit, car elle est inapplicable.

En outre, elle n'est pas seulement inapplicable, elle est aussi injuste. Actuellement, une femme enceinte qui a de l'argent peut se faire avorter au Canada en toute sécurité—l'opération est illégale mais sûre—si elle peut la payer. Ou bien, elle peut prendre le bateau ou l'avion pour se faire avorter dans un autre pays où l'avortement est légal. D'autre part, tant qu'on maintient la loi actuelle, la femme enceinte démunie n'a pas le choix. Elle doit porter son enfant, même s'il a pour origine un viol, un inceste, un accident ou une autre cause préjudiciable à son avenir ou à sa santé. Elle doit porter l'enfant ou rechercher l'avortement illégal en courant tous les risques d'infection, de mutilation et de mort. Tels sont les choix qui s'offrent à elle.

Je suis heureux que le ministre de la Justice (M. Turner) cherche à abolir une loi qui signifie, en fait, qu'il existe une loi pour la femme enceinte riche et une autre pour la femme enceinte pauvre. Une loi de ce genre doit être supprimée. Elle transforme en criminelles des femmes prises au piège de la grossesse qui désirent se faire avorter. Elle fait des criminels des médecins qui cherchent à aider les pauvres femmes enceintes. Récemment, à Vancouver, un médecin très respecté convaincu d'avoir opéré des avortements a été chassé de sa profession. Il n'a pratiqué des avortements que parce qu'il ne pouvait plus supporter les souffrances des pauvres femmes qui ne pouvaient pas faire face aux conséquences de leurs actes irréflechis—je souligne que ces «actes irréflechis» ne se commettent pas seuls. Je signale que lorsque le conseil d'un hôpital a découvert un avortement, jamais la femme enceinte n'en était la seule responsable. Il faut un homme, autant qu'une femme, pour que cet état se produise. La société ferait mieux de s'occuper de ces problèmes au lieu de laisser des femmes pauvres,